
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2007-2010

entre



**le département de l'instruction publique de la République et
Canton de Genève (DIP)**

représenté par Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat,

**le département des institutions de la République et Canton
de Genève (DI)**

représenté par Monsieur Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat,



**le département des affaires culturelles de la Ville de Genève
(DAC)**

représenté par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif,

ci-après « **les collectivités publiques** »

et l'association Sirocco



représentée par Mesdames Isabelle Csupor, Présidente,
Virginie Bercher et Maria Watzlawick, Co-directrices

portant exclusivement sur
le financement du

Festival Black Movie

TABLE DES MATIERES

TITRE I :	PREAMBULE	3
TITRE II :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Objet de la convention	4
Article 2 :	Références légales	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle et de solidarité internationale des collectivités publiques.....	4
Article 4 :	Projet artistique et culturel de l'association Sirocco.....	5
TITRE III :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES.....	7
Article 5 :	Liberté artistique	7
Article 6 :	Enveloppe budgétaire pluriannuelle	7
Article 7 :	Subventions en nature.....	7
Article 8 :	Fonds de caisse.....	7
Article 9 :	Rythme de versement des subventions	8
TITRE IV :	ENGAGEMENTS DE SIROCCO	9
Article 10 :	Activités	9
Article 11 :	Responsabilité administrative et financière.....	9
Article 12 :	Plan financier quadriennal	9
Article 13 :	Promotion des activités.....	9
Article 14 :	Développement durable.....	10
Article 15 :	Gestion du personnel.....	10
Article 16 :	Système de contrôle interne	10
Article 17 :	Archives.....	10
TITRE V :	COMPTABILITE ET EVALUATION	11
Article 18 :	Comptabilité.....	11
Article 19 :	Rapports annuels	11
Article 20 :	Ecart budgétaire	11
Article 21 :	Evaluation	12
TITRE VI :	DISPOSITIONS FINALES	13
Article 22 :	Echange d'informations.....	13
Article 23 :	Cessation d'activités	13
Article 24 :	Différends et arbitrage	13
Article 25 :	Durée de la convention et renouvellement.....	13
 <u>Annexes</u>		
Annexe 1 :	Objectifs et activités de l'association Sirocco.....	15
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal de Sirocco.....	18
Annexe 3 :	Tableau de bord	19
Annexe 4 :	Evaluation	21
Annexe 5 :	Adresses de contact.....	23
Annexe 6 :	Échéances de la convention	24
Annexe 7 :	Statuts de l'association Sirocco	25

Titre I : PREAMBULE

Fondé en 1991, le festival Black Movie a pour vocation de valoriser et de favoriser la diversité culturelle. En 1999, l'association Sirocco a repris l'organisation du Festival et engagé deux co-directrices. Depuis l'arrivée de la nouvelle direction, le Festival s'est résolument ouvert au grand public, en enrichissant sa programmation, en multipliant les partenariats, en occupant divers lieux à Genève et en donnant une large place aux cinémas des continents dits du Sud (Asie, Afrique, et Amérique latine).

Ce Festival a été soutenu dès ses débuts par les collectivités publiques, dont la Ville de Genève (DAC), le Canton de Genève (DIP et Solidarité internationale/DEEE puis DI) et la Confédération (DDC). Elles ont d'emblée reconnu sa double dimension: ce festival est à la fois une manifestation culturelle importante et un événement fortement lié au développement et à la coopération.

A l'initiative de la Ville de Genève, le centre du Festival et son administration sont ancrés dans la Maison des arts du Grütli depuis l'édition 2003. L'implantation du Festival dans ce lieu a contribué à augmenter la fréquentation de la manifestation de façon considérable.

La première convention de subventionnement 2004-2006, cosignée par l'Etat de Genève (DIP et DEEE), la Ville de Genève (DAC) et l'association Sirocco a fait l'objet d'une évaluation positive au cours de l'automne 2006. Les partenaires, l'Etat de Genève (DIP et DI), la Ville de Genève (DAC) et l'association Sirocco, ont tous souhaité signer une nouvelle convention portant sur les quatre prochaines années (2007-2010).

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Sirocco, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de Sirocco ainsi que sa mission d'information et de sensibilisation dans l'esprit de la solidarité internationale (article 4) sont en adéquation avec la politique culturelle et la politique en matière de coopération et de développement des collectivités publiques (article 3), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (article 21).

Par la présente convention, les collectivités publiques assurent Sirocco de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 6, 7, 8 et 9. En contrepartie, Sirocco s'engage à organiser le festival Black Movie et notamment à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 2 : Références légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11) et son règlement d'application.
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- La loi cantonale sur le financement de la solidarité internationale (D 1 06) et son règlement d'application (D 1 06 01).
- La loi sur l'information du public et l'accès aux documents (A 2 08).
- La loi sur les archives publiques (B 2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention liant la Ville à Sirocco pour la mise à disposition des locaux.
- Les statuts de l'association Sirocco (cf. annexe 7).

Article 3 : Cadre de la politique culturelle et de solidarité internationale des collectivités publiques

Les collectivités publiques soutiennent la création et la diffusion d'œuvres cinématographiques ainsi que les organismes oeuvrant dans ce sens. Elles portent un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation des publics, notamment des jeunes spectateurs, aux problématiques des pays en développement.

Les collectivités publiques soutiennent et favorisent une offre culturelle qui présente des films dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux et qui encourage le public à s'ouvrir à d'autres langages et à d'autres réalités.

Conscientes que la diversité culturelle et la connaissance de l'autre est un facteur d'enrichissement, les collectivités publiques désirent encourager les projections et les actions visant à valoriser les cultures des pays du Sud et le développement de liens entre les Genevois et les ressortissants de ces cultures vivant dans le canton.

La Maison des arts du Grütli est un lieu fortement lié aux arts de l'image. Afin qu'il devienne un véritable pôle d'activités dans le domaine cinématographique, la Ville de Genève y a regroupé tous les organismes qu'elle subventionne dans la production et la diffusion du cinéma.

Dans le cadre de cette politique d'ouverture à l'autre et de sensibilisation des publics aux arts d'ailleurs, le festival Black Movie a trouvé sa place, sa spécificité et prouvé sa nécessité.

Article 4 : *Projet artistique et culturel de l'association Sirocco*

Le festival Black Movie continue à oeuvrer pour la reconnaissance des cinématographies de qualité des pays du Sud. Ce travail de sensibilisation est un travail de longue haleine car ces cinémas, rarement relayés par la presse ou portés par une campagne promotionnelle, sont très peu présents sur nos écrans.

Un festival de films, événement ponctuel suscitant un fort engouement, reste donc un excellent tremplin vers cette (re)connaissance. Il est essentiel d'une part de mettre en valeur la diversité et la richesse des films du Sud, d'autre part de contrer la surreprésentation de l'immense majorité des films commerciaux (principalement nord américains) qui tend à standardiser les goûts et les émotions des spectateurs.

A Genève, la provenance des films proposés habituellement en salles ne reflète pas la grande diversité des cultures qui y sont représentées. Il est dès lors fondamental de créer des liens entre les communautés suisse et étrangères, et le festival Black Movie offre une place unique en termes d'échanges, de rencontres et de débats autour des films.

Au fil des dernières années, le festival a pu réellement développer sa ligne générale exigeante, sa programmation pointue et ainsi s'affirmer dans le paysage culturel genevois comme un événement cinématographique incontournable. Le pari du festival, montrer des films du Sud de grande qualité cinématographique, était risqué.

Ces mêmes films sont pourtant source d'une très grande richesse: poésie, discours,, thème, forme, bande-son se mettent au service de films parfois éblouissants, en dehors de toute norme cinématographique habituelle. Pour celui ou celle qui accepte ce voyage, une ouverture aux autres manières de voir, de faire, de dire, se crée et incite à revenir voir d'autres films du Sud. C'est bien de cette sensibilisation qu'il s'agit, d'une habitude à prendre d'aller vers l'inconnu, le différent.

Plusieurs critères guident l'équipe de programmation : étant un festival de films contemporain, ancré dans des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui, elle se doit de voir ce qui se passe "sur le terrain". Les films sont essentiellement repérés dans les festivals, ou proposés par les personnes faisant office de relais de programmation. Le choix des sections (de genre ou de contenu) se fait en fonction

de la qualité, de l'actualité, de l'originalité et de la provenance des films, ou encore de leur capacité à rendre compte de l'état des préoccupations particulières d'un pays ou d'une région.

Le choix de travailler par sections permet de tisser des liens entre les films, de souligner un nouveau courant, ou de mettre en perspective une problématique sociale particulièrement présente dans les films à un moment donné. Dans la construction de sa programmation, le festival garde des constantes: une section sur une thématique sociale regroupant des films d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, une section Ecrans Noirs (films d'Afrique noire), un point fort sur une région ou un pays (avec invitation à une école de cinéma), des sections plus cinéphiles s'appuyant sur des jeunes cinéastes émergents et une rétrospective.

Une attention particulière est portée aux pays peu industrialisés. C'est pourquoi, notamment, les films des pays d'Afrique noire continuent à représenter une part importante de la programmation, près de 20% ces dernières années. Black Movie reste le seul festival en Suisse à assurer une visibilité aussi importante à ces cinématographies.

La programmation prospective et exigeante du festival de même que le caractère non compétitif de la manifestation permet à Black Movie de proposer une sélection libre de contraintes imposées par des producteurs ou des programmeurs dans d'autres cadres. L'exigence de qualité est ainsi au coeur de la ligne de programmation du festival, et en fait une manifestation avant tout cinéphilique.

Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 5 : Liberté artistique

Sirocco est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions qui lui sont allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des films, des conférences et des autres activités proposées au public lors des éditions du festival Black Movie.

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Les collectivités publiques s'engagent à verser à Sirocco, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 de la présente convention.

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour quatre ans (2007-2010), sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Cette enveloppe se monte au total à un million de francs pour les quatre ans, soit 150'000 francs par an de la Ville de Genève, 50'000 francs par an du DIP (Grandes manifestations) et 50'000 francs par an du DI (Solidarité internationale).

En cas d'amélioration des finances publiques durant la période de validité de la convention, les collectivités publiques pourront réétudier le montant de leurs subventions.

Article 7 : Subventions en nature

Les collectivités publiques apportent un soutien supplémentaire à Sirocco par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

La Ville de Genève met gracieusement à la disposition de la direction du festival Black Movie des bureaux sis dans la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 6'923 francs par an (base 2007). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

Pour la durée du festival, la Ville de Genève met également à disposition les locaux communs du Grütli.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Sirocco et doit figurer dans ses comptes.

Article 8 : Fonds de caisse

La Ville et l'Etat, à travers le Fonds culturel de Genève, mettent à la disposition du festival Black Movie une somme de 50'000 francs à titre de fonds de caisse. Ce montant devra permettre de résorber le déficit de trésorerie dû au décalage de

paiements des subventions et devra être remboursé si le festival était amené à cesser ses activités ou à déplacer sa programmation à des dates mieux adaptées.

Article 9 : Rythme de versement des subventions

Les collectivités publiques versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 2.

Les contributions sont versées, dans la mesure du possible, en janvier de chaque année, afin de garantir un apport financier le plus tôt possible à Sirocco car les éditions du festival Black Movie se déroulent en début d'année. Le versement n'intervient pas tant que les comptes de l'édition précédente n'ont pas été présentés et examinés.

Titre IV : ENGAGEMENTS DE SIROCCO

Article 10 : Activités

Sirocco s'engage à organiser chaque année une édition du festival Black Movie et à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par les collectivités publiques dont le montant correspond à celui fixé à l'article 6 et à l'annexe 2.

Sirocco adhère aux dispositions prises par les collectivités publiques pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'elles subventionnent (billets spécifiques en particulier).

Article 11 : Responsabilité administrative et financière

Sirocco est gérée sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 7), et respecte les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) et de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11).

Sirocco s'engage à être le bénéficiaire direct des subventions reçues.

Sirocco s'oblige à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis financiers ne devront toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 14, ni avec les valeurs politiques fondamentales des collectivités publiques.

Article 12 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2009 au plus tard, Sirocco fournira aux collectivités publiques un plan financier pour les années 2011 à 2014.

Article 13 : Promotion des activités

Les activités du festival Black Movie font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

Sur tout document promotionnel produit par le festival doit figurer impérativement et de manière très visible la mention « Avec le soutien de la Ville et de la République et canton de Genève ». Les logos de la Ville et du Canton doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 14 : Développement durable

Sirocco s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans la gestion de la manifestation, à respecter au mieux les principes de l'agenda 21 en coordination avec les administrations partenaires.

Article 15 : Gestion du personnel

Sirocco est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 16 : Système de contrôle interne

L'association Sirocco met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 17 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'association Sirocco s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'association peut demander l'aide du Service des archives de la Ville de Genève et de l'archiviste du Département de l'instruction publique pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville de Genève ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 18 : Comptabilité

Sirocco est tenue de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux collectivités publiques pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, Sirocco doit préalablement soumettre ses comptes à un expert comptable diplômé.

Les collectivités publiques procèdent ensuite à leur propre contrôle. Elles se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

La directive du DIP concernant la présentation des comptes sera respectée.

Article 19 : Rapports annuels

Chaque année, au plus tard à la fin du mois de septembre, Sirocco fournit aux collectivités publiques le bilan et les comptes de pertes et profits, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget quadriennal actualisé.

Sirocco tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 3. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel qui doit être remis chaque année aux collectivités publiques. Ce rapport prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique la nature des éventuels écarts.

Article 20 : Ecart budgétaire

Sirocco a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période de validité de la convention (2010), c'est-à-dire que le résultat cumulé au 31 décembre 2010 ne doit pas être négatif.

Si un exercice se solde par un résultat cumulé déficitaire, Sirocco en discute avec les collectivités publiques. Celles-ci pourront demander que leur soit soumise une modification du plan financier permettant de combler ce déficit.

Si les exercices 2007, 2008 ou 2009 se soldent par un résultat cumulé excédentaire, Sirocco conserve l'excédent et le reporte sur l'exercice suivant.

Si l'exercice 2010 se solde par un résultat cumulé excédentaire, Sirocco peut conserver l'excédent si celui-ci est inférieur ou égal à 5% de la subvention 2010 des collectivités publiques, soit 12'500 francs. Cet excédent sera utilisé durant l'exercice 2011. Si l'excédent est supérieur à cette somme, les subventions prévues pour 2011 seront diminuées du montant dépassant ces 5 %.

Article 21 : Evaluation

Dès la fin de l'édition 2010 du festival, les parties procèdent à une évaluation conjointe des exercices 2007, 2008 et 2009 et des éléments déjà connus de 2010 (comptes provisoires et rapport d'activités) selon les critères figurant à l'annexe 4. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard fin 2010. Il servira de base de discussion pour le renouvellement éventuel de la convention.

L'exercice 2010 sera évalué en avril 2011, après la remise des comptes définitifs et du rapport d'activités 2010.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler aux trois autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Toute communication au public relative à cette convention se fera dans le respect des dispositions de la LIPAD.

Article 23 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire des activités de Sirocco ou du festival Black Movie, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient aux collectivités publiques.

Article 24 : Règlement des différends

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 25 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Elle est ratifiée par le Conseil d'Etat par voie d'Arrêté.

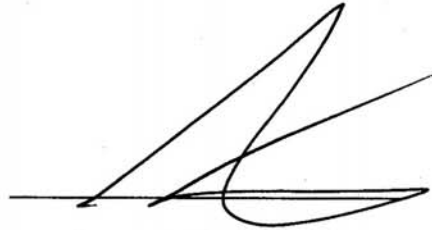
Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention dès la fin de l'édition 2010 du festival. La nouvelle convention doit être prête au plus tard fin 2010.

Fait à Genève le 31 mai 2007 en quatre exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :

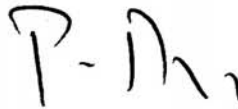


Charles Beer
Conseiller d'Etat
En charge du département de
l'instruction publique



Laurent Moutinot
Conseiller d'Etat
En charge du département des
institutions

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
En charge du département des
affaires culturelles

Pour l'association Sirocco :



Virginie Bercher
Co-directrice



Maria Watzlawick
Co-directrice



Isabelle Csopor
Présidente

Annexe 1 : Objectifs et activités de l'association Sirocco

Objectifs de l'association Sirocco :

- En écho à la Genève multiculturelle, promouvoir un esprit de découvertes et de rencontres.
- Faire découvrir et connaître les cultures des continents du Sud par le biais de leur cinématographie, trop peu diffusée.

Pour ce faire, elle organise chaque année un festival de films actuellement dénommé Black Movie, festival de films des autres mondes. En 1999, avec la reprise du festival par l'association Sirocco, la programmation a été élargie aux cinématographies des continents dits du Sud, et s'est spécialisée dans une approche par **thématiques**.

LES SPECIFICITES DU FESTIVAL BLACK MOVIE

- I. **La ligne artistique du festival:** une programmation par thématiques permet de faire découvrir des courants cinématographiques émergents, proposer une autre vision de l'actualité, souligner des aspects formels ou de contenu. Ces programmations sont accompagnées de conférences ou débats. Une présence continue des cinématographies du continent africain est assurée.
- II. **Autour du cinéma:** de nombreuses propositions ludiques et de sensibilisation sont organisées: film-événement, ciné-concert, etc permettent d'amener des nouveaux publics à se familiariser avec ces cinémas. De plus, un travail spécifique à l'intention des écoles (primaire: 4 - 12 ans, CO et PO: 12 – 19 ans) est mis sur pied.

I. La ligne artistique du festival Black Movie

Le festival Black Movie propose des programmations thématiques conçues autour de **sujets de société** ou de **l'actualité**, des **sections liées aux cinémas populaires** et aux **nouvelles cultures urbaines**, des sections autour d'un **genre**, des **rétrospectives** de cinéastes et une approche plus spécifique des cinémas du **continent africain**.

Le festival ne se limite ni à un genre formel ni à une durée, mais propose des parcours reflétant les courants cinématographiques des trois continents du Sud.

- Faisant écho aux thèmes sociaux récurrents dans les cinémas du Sud, l'association Sirocco propose chaque année une **thématique principale sociale**. Films dissidents ou officiels, documentaires ou fictions, ces films peuvent être accompagnés par une **conférence** ou un **débat** en lien avec l'un des films ou la section dans son ensemble.

Afin d'optimiser le travail de prospection et de découverte de nouveaux talents, des correspondants de programmation assurent un relais du festival Black Movie.

2007 - 2010 : Le festival poursuit le travail de programmation comme décrit dans l'article 4, en privilégiant des films des continents du Sud pas ou peu vus en Suisse.

Moyens à développer : déplacements dans les festivals, renforcement des relais de programmation en Asie, Afrique et Amérique latine.

- Les cinémas dits **populaires**, trop souvent sous-estimés, sont au plus près des réalités sociales d'un pays et porteurs d'une critique bienvenue à l'encontre des genres dominants.

De plus, la rentabilité de ces genres populaires permet à un pays de produire et d'avoir accès à ses propres images, qui reflètent sa réalité. L'effet-miroir des productions nationales est essentiel pour assurer la continuité et la singularité d'une identité et d'une culture.

2007 - 2010 : Le festival continue à proposer des programmations inédites de genres populaires, ouvrant sur des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui.

- Phénomène révélateur parfois d'un contexte social particulier, des **genres cinématographiques** émergent (cinéma d'auteur). Repérant et relayant ces courants novateurs, le festival Black Movie en propose une sélection.

2007 - 2010 : Le festival continue à proposer des films d'auteur

- Le festival effectue un travail approfondi **unique en Suisse** sur les cinématographies d'Afrique noire sous forme de présentation d'un choix dans la **production récente**, de mise en valeur d'un cinéaste par une **rétrospective**, ou d'une programmation par thèmes (géographiques, sociaux).

2007 - 2010 : Le festival poursuit son approche des cinémas du continent africain, dans la mesure des possibilités offertes par la production du continent. Au gré des collaborations et associations, des programmations thématiques seront proposées.

II. AUTOUR DU CINEMA

Le festival développe des projets destinés à **amener de nouveaux publics** vers ces cinémas, en exploitant la richesse des potentialités du 7^e art, nuit de films ; repas, concert et film d'une région, ciné-contes pour les enfants et les classes primaires, proposition d'ateliers pour les élèves, soirée carte-blanche à une association d'une communauté étrangère, etc. Ces projets liés au cinéma permettent aussi de faire voyager le festival hors de son lieu principal et d'aller à la rencontre de nouveaux spectateurs.

2007 - 2010 : Le festival continue à proposer une carte spécialement conçue pour les enfants (Le petit Black Movie), qui a été initiée en 2006, et a rencontré un vif succès. Cette nouvelle section fera l'objet d'une communication à part, ciblée. Elle regroupe les "Apartés" pour enfants des années précédentes.

Le festival continue à développer des activités qui accompagnent et enrichissent les sections de manière sérieuse (conférence, débat) ou ludique (Ciné-concert, Nuit du kung-fu), ...

... ET ENCORE

Rencontres avec les réalisateurs

Elément convivial incontournable, la rencontre entre le cinéaste et son public doit être optimisée. Jusqu'à présent, en raison des contraintes financières et de l'incertitude du financement total, les invitations aux cinéastes ont plutôt été freinées. En revanche, le festival Black Movie offre un espace privilégié de discussion (le Salon), animé par une spécialiste du cinéma.

2007 - 2010 : Le festival souhaite inviter un plus grand nombre de réalisateurs (18 contre 12 actuellement), afin d'optimiser les échanges entre les cinéastes et favoriser au maximum les échanges entre spectateurs et cinéastes.

Publics du festival

Le festival, qui se fait depuis quelques années le reflet de courants cinématographiques liés à la modernité urbaine, a rencontré un écho grandissant auprès de la **jeune génération**. Ce public s'ajoute au public habituel du festival, amateur de cinéma et voyageur (30-75 ans) et aux publics concernés par les activités autour du cinéma.

2007 - 2010 : Le festival améliore l'approche de ses différents publics par une information adéquate et ciblée.

Séances scolaires

Le festival développe des liens avec les professeurs des écoles primaires, du Cycle d'orientation et du post-obligatoire afin de mettre sur pied des séances adaptées au degré et besoin de leur enseignement : projections spécifiques avec dossier pédagogique, rencontre des réalisateurs. Le festival vise à inviter les jeunes générations à voir autre chose que ce qui leur est proposé habituellement et à les impliquer activement (résumés, interviews, recherche sur la situation d'un pays, etc). Afin de renforcer l'intérêt des adolescents, un Prix des Jeunes a été mis sur pied. L'originalité dans la remise du Prix réside dans la formation préalable offerte aux jeunes membres du jury par le festival.

2007 - 2010 : Le festival s'engage à poursuivre une politique de sensibilisation des jeunes au « cinéma des autres mondes » en organisant, en collaboration avec les directions des trois ordres d'enseignement, des projections pour les élèves et des rencontres avec des réalisateurs.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal de Sirocco

Black Movie - Plan financier 2007-2010

	Comptes 2006 (pour info)	2007	2008	2009	2010
Charges					
Programmation et projection des films	101'935	110'100	127'300	127'300	127'300
Invités apartés et films	29'162	31'700	33'500	33'500	33'500
Interventions autour du cinéma	15'687	9'500	11'500	11'500	11'500
Accueil	20'692	27'800	28'000	28'000	28'000
Frais de promotion et publicité	104'113	117'022	118'022	118'022	118'022
Contrepartie des subv. en nature Ville de Genève (affichage)	1'378	1'378	1'378	1'378	1'378
Frais administratifs	23'799	30'063	33'763	33'763	33'763
Contrepartie des subv. en nature Ville de Genève (locaux)	6'837	6'923	6'923	6'923	6'923
Frais de personnel	230'323	252'300	259'400	259'400	259'400
Divers	691				
TOTAL DES CHARGES	534'618	586'700	619'700	619'700	619'700

Produits

Etat de Genève, DIP	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Etat de Genève, DI	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Ville de Genève, DAC	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
Ville de Genève, DAC, subv. en nature (locaux + affichage)	8'215	8'301	8'301	8'301	8'301
Ville de Genève, Dép. des affaires sociales	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Direction du développement et de la coopération	60'000	90'000	90'000	90'000	90'000
Autres subventionneurs	46'000	106'785	106'785	106'785	106'785
Sponsors privés et sponsors médias	8'346	22'000	22'000	22'000	22'000
Billetterie, pub, ventes, cotisations	110'851	132'700	132'700	132'700	132'700
TOTAL DES PRODUITS	493'412	619'700	619'700	619'700	619'700
Résultat	-41'205	33'000	0	0	0
Variation des provisions et réserves	8'000				
Résultat cumulé	-33'205	-205	-205	-205	-205

Commentaire : L'édition 2007 aura une programmation réduite (un tiers de films en moins), afin de pouvoir résorber la dette cumulée de 33'000.-.

Annexe 3 : Tableau de bord**BLACK MOVIE - TABLEAU DE BORD 2007-2010**

		2007	2008	2009	2010
1) PERSONNEL					
Nombre de personnes rémunérées par le festival	Nombre de personnes				
Nombre total d'heures effectuées par ces personnes	Nombre d'heures				
Equivalent en nombre de postes	1 poste = 100% = 9600 heures par année				
2) ACTIVITES					
Nombre de projections et films sélectionnés	Nombre de films projetés				
	Nombre de films d'auteur émergents				
	Nombre de projections publiques				
	Nombre de projections scolaires				
	Nombre de projections pour enfants				
Nombre d'autres activités	Conférences, débats, etc.				
Nombre de spectateurs	Nombre total de spectateurs				
	Spectateurs scolaires Ecole primaire				
	Spectateurs scolaires CO				
	Spectateurs scolaires PO				
Nombre de personnes ressources	Personnes servant de relais de programmation				
Nombre de réalisateurs invités	Nombre de réalisateurs invités dans le cadre du festival				
Collaborations avec d'autres partenaires	Nombre de collaborations pour la programmation				
	Nombre de lieux dans lesquels le festival est présent				
3) FINANCES					
Charges de production	Programmation de films, invités, interventions autour du cinéma, accueil				
Charges de promotion et de publicité	Charges de promotion et de publicité				
Charges administratives	Charges d'administration				
Charges de personnel	Charges liées au personnel				
TOTAL DES CHARGES	Ensemble des charges				
Subv. Ville de GE, DAC	Subventions des collectivités publiques				
Subv. Ville de GE en nature	Subventions en nature				
Autres subv. Ville de GE	Autres subventions Ville de Genève				
Subv. Canton (DIP et DI)	Subvention de l'Etat de Genève				
Autres subv.	Autres subventions				
Participations diverses	Apéro DDC, ciné prim's, ESBA, ...				
Sponsors médias	Radio Lac, Léman Bleu, ...				
Sponsors privés	Télésonique, Gualtiéri, Singapour, ...				
Recettes propres	Billetterie, vente pub. catalogue				
	Produits divers, cotisations, intérêts				
TOTAL DES PRODUITS					
Résultat de l'exercice					
4) RATIOS (en %)					
Part des charges de production	Charges de production / total des charges				
Part de promotion	Charges de promotion / total des charges				
Part des charges administratives	Charges administratives / total des charges				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges				
Part des subventions Ville+Canton	Subventions Ville+Canton / total des produits				
	Subventions Ville+Canton / total des subventions reçues				
Part des recettes propres	Recettes billetterie et produits divers / total des charges				

5) BILLETTERIE					
Nombre de billets plein tarif					
Nombre de billets réduits	Billets divers, 20 ans / 20 francs et scolaires				
Nombre d'entrées provenant d'abonnés, accrédités et invités	Entrées abonnés, accrédités et invités				
Nombre d'abonnés	Abonnés Pass Black Movie				
	Abonnés cartes 5 entrées				
Nombre d'entrées libres	Entrées libres et recettes non comptabilisées dans le cas d'apartés organisées par des partenaires				

6) INDICATEURS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
Compte-rendu des efforts de l'association en faveur de l'environnement. Par exemple, respect de l'agenda 21, énergies consommées, déchets produits, équipements utilisés, transports effectués, etc.	

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 21 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe de la convention dès la fin de l'édition 2010 du festival.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. le fonctionnement des relations entre les parties signataires de la convention, soit notamment :

- échanges d'informations réguliers et transparents (article 22) ;
- qualité de la collaboration entre les parties ;
- remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 19.

2. le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :

- la réalisation des engagements de Sirocco mentionnés à l'annexe 1 ;
- le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
- la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 9 ;
- l'application des prestations en nature des collectivités publiques mentionnées à l'article 7.

3. la réalisation des objectifs de Sirocco :

a) Poursuivre le travail de programmation en privilégiant des films des continents du Sud pas ou peu vus en Suisse, se déplacer davantage dans les festivals, renforcer les relais de programmation en Asie, Afrique et Amérique latine. Objectif mesuré par :

- la provenance des films programmés (films des pays des trois continents dits du Sud) ;
- la liste des festivals visités ;
- le nombre de personnes-ressources (relais de programmation) et pays dans lesquels elles travaillent ;
- le pourcentage des films projetés à Black Movie qui n'ont pas encore de distributeur en Suisse.

b) Continuer à proposer des programmations inédites de genres populaires, ouvrant sur des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui. Objectif mesuré par :

- les titres des sections proposées ;
- quelques commentaires si les titres ne sont pas assez explicites.

c) Continuer à proposer des films d'auteurs émergents (cinéma d'auteur). Objectif mesuré par :

- le nombre de films d'auteurs émergents.

d) Poursuivre son approche des cinémas du continent africain et proposer des programmations thématiques. Objectif mesuré par :

- les titres des sections des pays d'Afrique (Ecrans Noirs).

e) Continuer à proposer une carte spécialement conçue pour les enfants, Le petit Black Movie. Cette nouvelle section, qui regroupe les Apartés pour enfants des années précédentes, fera l'objet d'une communication à part, ciblée. Objectif mesuré par :

- la présence d'un programme spécial enfants chaque année ;
- la liste des actions de promotion spécifiques.

f) Continuer à développer des activités qui accompagnent et enrichissent les sections de manière sérieuse (conférence, débat) ou ludique (Ciné-concert, Nuit du kung-fu). Objectif mesuré par :

- la liste des actions réalisées.

g) Inviter un plus grand nombre de réalisateurs (18 contre 12 actuellement), afin d'optimiser les échanges entre les cinéastes et favoriser au maximum les échanges entre spectateurs et cinéastes. Objectif mesuré par :

- le nombre de réalisateurs invités.

h) Améliorer l'approche des différents publics par une information adéquate et ciblée. Objectif mesuré par :

- le descriptif des nouvelles actions d'information, de communication et de promotion.

i) Poursuivre une politique de sensibilisation des jeunes au cinéma des autres mondes en organisant, en collaboration avec les directions des trois ordres d'enseignement, des projections pour les élèves et des rencontres avec des réalisateurs. Objectif mesuré par :

- le descriptif des collaborations avec les enseignants et les classes du département de l'instruction publique.
- pour chaque ordre d'enseignement, le nombre de projections et le nombre d'élèves.

k) Poursuivre les collaborations avec d'autres institutions. Objectif mesuré par :

- la liste des collaborations.

l) Etre présent à Genève dans différents lieux. Objectif mesuré par :

- la liste des lieux investis par le festival.

Annexe 5 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser
Chef du Service aux artistes et acteurs culturels
Département des affaires culturelles
Case postale 10
1211 Genève 17

e-mail : jean-francois.rohrbasser@ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

Canton de Genève - département de l'instruction publique :

Madame Cathy Day
Conseillère culturelle
Département de l'instruction publique
Service des affaires culturelles
Case postale 3925
1211 Genève 3

e-mail : cathy.day@etat.ge.ch
tél. : 022 327 34 25
fax : 022 327 34 43

Canton de Genève - département des institutions :

Monsieur Eric Perrot
Coordinateur de projets
Service de la solidarité internationale
Rue Jacques Dalphin 48
1227 Carouge

e-mail: eric.perrot@etat.ge.ch
tél. : 022 388 15 45
fax : 022 388 96 89

Festival Black Movie :

Mesdames Virginie Bercher et Maria Watzlawick
Co-directrices
Festival Black Movie
Rue du Général-Dufour 16
1204 Genève

e-mail : info@blackmovie.ch
tél. : 022 320 83 87
fax : 022 320 85 27

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Durant cette période, Sirocco devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard à la fin du mois de septembre, Sirocco fournira aux personnes de contact du Canton et de la Ville (cf. annexe 5) :
 - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le plan financier 2007-2010 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2009** au plus tard, Sirocco fournira au Canton et à la Ville (personnes de contact) un plan financier pour les années 2011-2014.
3. Dès la **fin de l'édition 2010** du festival, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2007, 2008 et 2009 et des éléments déjà connus de 2010 (comptes provisoires et rapport d'activités) selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront de l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette convention devra être finalisée au plus tard **fin 2010**.

Annexe 7 : Statuts de l'association Sirocco

Sous le nom d'Association SIROCCO désignée ci-après l'association, est constituée une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et les articles 60 sqq. du Code Civil Suisse.

STATUTS (modifiés le 11.2.03)

Article 1: Dénomination

SIROCCO, désignée ci-après: l'association.

Article 2: Buts

Les buts de l'Association sont:

- de promouvoir un esprit de découvertes et de rencontres
- de faire découvrir et connaître la culture d'autres continents par le biais de leur cinématographie
- de programmer des cinématographies méconnues
- de créer une manifestation cinématographique annuelle, actuellement baptisée festival Black Movie

Article 3: Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4: Siège

L'association a son siège légal à Genève.

Article 5: Membres

1. Toute personne s'intéressant aux activités de l'association et souhaitant participer activement à la réalisation de ses buts peut formuler une demande d'admission à l'AG. L'AG se prononce à l'unanimité de tous les membres présents sur l'admission de nouveaux membres sans indication de motifs.
2. La qualité de membre se perd par démission, par le décès ou par décision d'exclusion prise par l'AG.
3. Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements de celle-ci. Ils n'ont aucun droit personnel aux biens de l'association.

Article 6: Organes de l'association

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale et le comité.

Article 7: Assemblée Générale

1. L'AG est le pouvoir suprême de l'association.
2. L'AG est convoquée au minimum une fois par an, par écrit, par le comité, dix jours avant la date de sa réunion.
3. L'AG prend ses décisions à la majorité absolue des membres, chaque membre disposant d'une voix. L'adhésion par écrit à une proposition est considérée comme un vote.
4. Il incombe notamment à l'AG de:
 - élire le comité (notamment le président, le trésorier et le secrétaire).
 - approuver le budget et les comptes annuels
 - adopter et modifier les statuts
 - statuer sur l'adhésion des nouveaux membres
 - dissoudre l'association
 - prendre connaissance des activités du comité et des projets développés par la direction

Article 8: Le comité

Le comité est élu par l'AG pour un an renouvelable.

Il est composé d'au moins trois personnes.

Le comité nomme la direction pour un an, renouvelable.

Le comité a les pouvoirs les plus larges pour assister la direction dans sa gestion et sa représentation de l'association.

Article 9: Mandat de la direction

1. La direction est chargée de réaliser les projets émanant de l'association.

2. Elle représente ces projets vis-à-vis des tiers.

3. Elle décide de sa politique artistique, engage les collaborateurs, gère sur le plan administratif les affaires de l'association ou les projets décidés par celle-ci.

4. Elle veille à la tenue des comptes, établit le budget et en contrôle l'application.

Article 10: Ressources

Les ressources de l'association sont assurées par:

- les subventions, dons ou legs en sa faveur
- les recettes des manifestations et projections qu'elle organise
- les cotisations des membres (fixées à 20.- par année)

Article 10 bis: Engagement vis-à-vis des tiers

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de la direction ou d'un des co-directeurs en cas de co-direction, ou d'un membre du comité.

Article 11: Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Article 12: Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'AG prise à la majorité des 2/3.

Article 13: Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par une décision de l'AG prise à la majorité des 2/3.

Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'association sera remis à une organisation de son choix, poursuivant des buts analogues.

Genève, le 11 février 2003